

No de Résolution ou  
Annotation



# MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

## PROCÈS-VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2014

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2014 À 19H30, TENUE À LA SALLE GILLES-MOREAU.

Sont présent(e)s Les Conseillères, Mme Jacqueline Poirier, Mme Hélène Roussel et Mme Emmanuelle Garnaud  
Les Conseillers, M. Benoit Viel et M. Stéphane Fraser.

Est absent(e) : Le Conseiller, M. Yves Poussard

Tous formant quorum sous la présidence du maire, M. Vincent More

Est aussi présent Le directeur général / secrétaire-trésorier, M. Louis Breton

#### 1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19:30 avec le mot de bienvenue à l'assemblée.

#### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée par le maire;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par Hélène Roussel, appuyé par Benoit Viel, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

**S2014-09-232**

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour sans modification.

#### 3. Constatation de l'avis de convocation

Tous les membres du conseil certifient avoir reçu un avis de convocation pour la présente séance extraordinaire, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1, Art. 155-156).

#### 4. Octroi du contrat à la firme d'architecte désignée

ATTENDU QUE le bâtiment de service de la piscine municipale est vétuste et désuet;

ATTENDU QUE la localisation de la bibliothèque municipale n'est pas adéquate et que les services offerts ne sont pas actuels;

ATTENDU QUE la Municipalité a décidé de regrouper les vocations piscine municipale et espace culturel ainsi qu'un espace de restauration légère dans un seul et unique lieu afin qu'il soit occupé toute l'année;

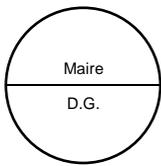
ATTENDU QUE la Municipalité a confectionné un document d'appel d'offres avec la collaboration de plusieurs personnes de référence diverses et complémentaires;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité dix (10) firmes d'architectes à soumissionner et sept (7) ont soumis des documents conformes;

ATTENDU QUE la Municipalité a choisi d'effectuer la sélection de la firme d'architectes par un comité, d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité du service offert, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1, Art. 936.0.1 et 936.0.1.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a formé un comité de sélection composé de Jacinthe Leblanc (Responsable de la bibliothèque municipale), de Michèle Simard (Usagère de la piscine municipale), d'Alexandre Defoy (Représentant de la Corporation portageoise de développement), de Clermont Pelletier (Représentant du Comité consultatif en urbanisme) et de Louis Breton (Directeur général et représentant de l'organisation municipale), qui a fait l'exercice suivant, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1, Art. 936.0.1 et 936.0.1.1):

- évaluer individuellement chaque soumission sans connaître le prix;
- attribuer à la soumission, eu égard à chaque critère, un nombre de points;
- établir le pointage intérimaire de chaque soumission en additionnant les points obtenus par celle-ci eu égard à tous les critères;
- ouvrir uniquement les enveloppes qui proviennent des personnes dont la soumission a obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70;



No de Résolution ou  
Annotation



## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

### PROCÈS-VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2014

- établir le pointage final de chaque soumission qui a obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70, en divisant par le prix proposé le produit que l'on obtient en multipliant par 10 000 le pointage intérimaire majoré de 50;
- faire la recommandation au Conseil du choix obtenu, qui lui entérine ce choix. Dans le cas d'un refus du choix par le Conseil, une justification raisonnable est obligatoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Roussel, appuyé par Jacqueline Poirier, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

**S2014-09-233**

QUE le Conseil mandate la firme Architectes Goulet et Lebel pour effectuer le projet piscine municipale – espace culturel selon les orientations prévues dans le document d'appel d'offres pour le prix soumissionné à 23 000 \$.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

##### **5. Période de questions / réponses facultatives**

Un citoyen s'informe sur la formule employée pour effectuer le processus de sélection. Le directeur général mentionne qu'il s'agit d'une exigence du Code municipal du Québec.

Le maire fait état du processus de sélection, de l'addenda qu'a apporté la Municipalité pour effectuer l'exercice selon la loi, des deux (2) réunions qu'ont dû faire le comité de sélection pour effectuer leur choix et le recommander au Conseil, de même que des répercussions de cet exercice sur l'échéancier du projet.

Le maire mentionne que le Conseil a le choix de poursuivre ou non dans le projet à chaque étape, soit l'étape de l'esquisse, des plans et devis préliminaires, des plans et devis définitifs et de la réalisation du projet. Un exercice de consultation et concertation est prévu suite à la réception des documents de l'esquisse, du budget pro forma et du montage financier. Actuellement, le projet est évalué de 850 000 \$ à 1 100 000 \$, tel qu'indiqué dans le document d'appel d'offres.

Le maire tient à mentionner que le projet envisagé de relocaliser la bibliothèque municipale n'a pas été retenue parce les coûts y étant associé était prohibitif, malgré la situation changeante avec la Fabrique quant au transfert de propriété du presbytère. La résolution 2014-04-87 mentionne à cet égard que le projet de réfection du bâtiment était, à lui seul, estimé à 767 000 \$ alors le transfert de propriété du presbytère était de 295 500 \$.

##### **6. Levée de l'assemblée**

Sur la proposition de Jacqueline Poirier, l'assemblée est levée à 20:14.

---

Vincent More  
Maire

---

Louis Breton  
Directeur général / Secrétaire-trésorier